



Demande d'affichage et/ou de fléchage temporaire sur le domaine public

DEMANDEUR (Associations)

*Nom et prénom et/ou raison sociale :

*Adresse complète :

N° de téléphone :

*Courriel :

* : mentions obligatoires

MANIFESTATION ORGANISEE

LIEU DU DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

DATES PRÉVUES DE L’AFFICHAGE :

DURÉE PRÉVUE DE L’AFFICHAGE :

(la durée maximale autorisée ne peut excéder 10 jours calendaires consécutifs (cf : ANNEXE 1 AMP 2011-018) :

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

POINTS D'IMPLANTATION DEMANDES

MERCI DE PRÉCISER LES POINTS DEMANDES EN LES COCHANT SUR LE PLAN JOINT (cf :ANNEXE 2)

ANNEXES

1. Arrêté Municipal permanent n° 2011-018
2. Plan d'emplacement des points d'implantation

Date de la demande :

Signature du demandeur

précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

- Seules les demandes reçues en mairie au moins dix (10) jours **ouverts, soit hors week-ends et jours fériés**, avant le premier jour présumé de l’affichage peuvent être instruites par les services de la mairie.
- Toute demande incomplète et/ou non signée ni datée fera l’objet d’un rejet.
- Seuls seront autorisés les panneaux d’affichage/fléchage de dimensions inférieures ou égales à 80x120 cm fournis par la Ville des Ponts-de-Cé.
- **Aucune dérogation ne sera accordée par la Ville des Ponts-de-Cé**

Document à retourner par mail ou voie postale :

Maison des associations
7, avenue de l'Europe
49130 LES PONTS-DE-CE
☎ 02.41.79.70.67

✉ : maisondesassociations@ville-lespontsdece.fr